

Loi PACTE : entre occasion manquée et erreur stratégique

L'Assemblée nationale a adopté la loi PACTE, jeudi 11 avril 2019.

L'UNSA ne peut que regretter que ce texte « fourre-tout » n'ait pas évolué en faveur des intérêts des salariés dans l'entreprise.

En effet, les députés n'ont pas tenu compte des préconisations du rapport Notat-Sénard, défendu par l'UNSA, concernant l'intégration d'un troisième représentant des salariés au conseil d'administration ou de surveillance à partir de 13 administrateurs non-salariés. Pour l'UNSA, c'est une occasion manquée de mieux associer les salariés à la gouvernance de l'entreprise au moment où cette loi a l'ambition d'intégrer dans le code civil l'objet social et environnemental de l'entreprise.

L'UNSA déplore que sous couvert de simplification, le relèvement des seuils soit préjudiciable aux intérêts des travailleurs et à la transparence dans les PME, notamment pour la mise en place d'un règlement intérieur ou l'obligation de communiquer aux actionnaires le montant global des rémunérations des dix personnes les mieux rémunérées...

Concernant, la création du fonds de 10 milliards d'euros pour l'industrie et l'innovation, l'UNSA s'oppose au choix de l'exécutif de le financer par la cession d'actifs stratégiques ou à fort rendement, tel que Aéroports de Paris (ADP), Engie et La Française des jeux. L'UNSA constate que les dividendes annuels de 700 millions d'euros de ces trois entreprises rapportent à l'État davantage que le rendement estimé de 250 millions d'euros du fond pour l'industrie et de l'innovation. Pour l'UNSA, il est encore temps de rectifier cette erreur.

Pour l'UNSA, au vu de l'urgence des enjeux de transition énergétique et écologique, l'État ne peut céder à des acteurs privés des outils de politiques publiques stratégiques dans le domaine environnemental.

A noter tout de même que la Loi PACTE prévoit la publication d'un ratio d'équité comparant les hauts revenus des dirigeants au salaire médian et un encadrement des retraites chapeau, ce que l'UNSA a toujours revendiqué.

Laurent Escure
Secrétaire général de l'UNSA

Communiqué de presse -12 avril 2019

Fonction publique : Grève unitaire et manifestations le 9 mai 2019

Pour dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA appellent toutes et tous les agent-e-s de la Fonction publique à se mettre en grève et à manifester le jeudi 9 mai prochain.

Lire le communiqué : <https://www.unsa-fp.org/?Fonction-publique-Greve-unitaire-et-manifestations-le-9-mai-prochain>

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA de la Fonction publique affirment de nouveau leur attachement aux valeurs du service public et à une Fonction publique au service de toutes et tous, porteuse de l'intérêt général.

Depuis de nombreux mois, en dépit de leurs revendications et propositions, elles constatent que le pouvoir exécutif poursuit une politique contraire aux intérêts de la population, néfaste pour les missions publiques et pour les agent-e-s. Le gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction publique et le respect des agent-e-s public-que-s, alors même qu'il ne revalorise pas leur rémunération, qu'il supprime des postes, engendrant une forte dégradation des conditions de travail, et veut affaiblir leurs droits et garanties.

Les personnels, avec leurs organisations syndicales, revendiquent l'augmentation de la valeur du point d'indice afin d'améliorer leur pouvoir d'achat, la suppression du jour de carence et rappellent leur opposition aux 120 000 nouvelles suppressions de postes annoncées.

A de multiples reprises, nos organisations se sont opposées à ces mesures et ont mis sur la table des propositions alternatives.

Poursuivant leur politique, toujours sans tenir grand compte des organisations syndicales représentatives, le Président de la République et le gouvernement comptent faire adopter au Parlement, d'ici au début de l'été, une loi dite de transformation de la fonction publique dont nombre de dispositions ont une portée très grave tant pour les agent-e-s et les citoyen-ne-s que pour l'avenir de la Fonction publique.

Il en est ainsi, par exemple, de la mise en place d'une instance unique en lieu et place des comités techniques et CHSCT, instance qui risque de diluer et amoindrir les actions dans des domaines essentiels de la sécurité, de la santé et de la vie au travail.

C'est aussi le cas avec la suppression des compétences des CAP en matière de promotion et de mobilité, mesure qui va favoriser une gestion opaque et priver les personnels de recours contre l'arbitraire.

Avec le recours au recrutement accru à tous les niveaux de contractuel-le-s, la précarité sera encore aggravée particulièrement avec des contrats de mission à durée déterminée pouvant être rompu à tout moment. Par ailleurs, aucune amélioration substantielle des garanties collectives ni sécurisation des parcours professionnels n'est envisagé pour les contractuel-le-s pas plus qu'un encadrement plus strict des conditions de recrutement et de formation. De plus, c'est l'égalité d'accès aux emplois publics et les garanties de neutralité de l'agent public qui sont menacées.

Après des communiqués unitaires, après des délais de consultations des instances supérieures de la Fonction publique peu respectueuses d'un dialogue social de qualité, après que toutes les organisations représentatives de la Fonction publique aient donné un avis défavorable au projet de loi dit de transformation de la fonction publique, les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires, et UNSA réaffirment leur volonté de mettre en œuvre un processus de mobilisation inscrit dans la durée.

Pour dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique et pour demander au gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases, elles appellent d'ores et déjà toutes et tous les agent-e-s de la Fonction publique à se mettre en grève le jeudi 9 mai prochain, étape forte du processus de mobilisation.

Retrouver les tracts et les slogans de l'UNSA : <https://www.unsa-fp.org/?L-UNSA-dit-NON-au-Projet-de-loi-de-Transformation-de-la-Fonction-Publique>

Réforme des retraites : l'UNSA a rencontré le Haut-Commissaire

Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites (HCRR), a reçu vendredi 10 avril 2019, une délégation de l'UNSA conduite par Laurent Escure, Secrétaire général. L'objet de la réunion était une nouvelle fois centré sur les droits familiaux et conjugaux.

Le Haut-Commissaire a, en premier lieu, rappelé sa détermination pour que ne soit pas modifié l'âge d'ouverture des droits à la retraite fixé aujourd'hui à 62 ans. Préalable nécessaire à la poursuite du dialogue pour l'UNSA.

Les engagements pris le 10 octobre 2018, en matière de droits familiaux, ont été réaffirmés par Jean-Paul Delevoye « des points seront accordés pour chaque enfant, dès le premier enfant, afin de compenser les impacts, sur la carrière des parents, de l'arrivée ou de l'éducation des enfants ».

A l'occasion de la mise en place d'un système universel le HCRR entend procéder à la refonte des droits familiaux. Deux dispositifs seraient créés :

-Un dispositif prenant en compte les interruptions et réductions d'activité liées à l'arrivée d'un enfant qui s'intégrerait dans le cadre de la politique familiale et serait octroyé sous conditions de ressources,

-Un dispositif de compensation des effets globaux sur la carrière de l'éducation des enfants qui serait attribué dès le 1^{er} enfant, sous forme d'une majoration proportionnelle de la pension.

Pour l'UNSA, l'objectif doit être d'orienter les droits familiaux vers le parent qui subit le plus les conséquences sur sa carrière de l'éducation des enfants, donc vers les femmes. Compte tenu du cadre juridique contraint, l'UNSA est favorable à l'introduction de droits d'option au sein du couple. L'UNSA considère que l'acquisition de droits à la retraite pour les périodes d'interruption ne doit pas favoriser des retraits trop longs du marché du travail. Les études ont en effet bien documenté le fait que des retraits longs constituaient un frein majeur au retour à l'emploi. A cet égard, un congé parental ne pourrait, pour chaque enfant, pas excéder l'âge de 3ans (âge de scolarisation) et ce, dans une durée limitée sur la carrière.

L'UNSA a indiqué être favorable à l'attribution de droits pour compenser les effets sur la carrière dès le 1^{er} enfant, avec un droit d'option entre les deux parents et souhaite qu'à défaut d'expression d'une option, le bénéficiaire revienne à la mère.

Le Haut-Commissaire semble se diriger vers l'application d'un coefficient multiplicateur de la pension pour chaque enfant.

Pour les droits conjugaux, Jean-Paul Delevoye s'est engagé à ce que les pensions de réversion du futur système universel garantissent le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint. Il a réaffirmé que les assurés qui sont aujourd'hui à la retraite ne seront pas concernés par la réforme. Pour eux, « les montants des retraites, des pensions de réversion et les droits à la réversion en cas de décès du conjoint ne seront ainsi aucunement modifiés ».

Le mariage, fait générateur de la réversion, demeurerait une des conditions pour bénéficier de la pension de réversion dans le système universel.

Le Haut-Commissaire envisage de maintenir une proportion des droits à retraite acquis par le couple pour maintenir le niveau de vie du conjoint survivant. Pour le Haut-Commissaire, la pension de réversion devrait assurer au minimum 66 % des revenus antérieurs du couple. Le HCRR envisage que le conjoint survivant qui n'a pas encore liquidé ses droits voit baisser sa pension de réversion au moment de sa liquidation personnelle puisque de facto son niveau de vie global baissera ce qui modifiera le calcul de sa pension de réversion. Il prévoit également de régler la question de la pension de réversion au moment du divorce. L'UNSA a signifié son opposition à ces orientations et souligné également l'insuffisance des allocations veuvages actuelles. De plus, l'UNSA est opposée à la mise en place d'une condition d'âge. Une prochaine réunion est programmée le 17 avril 2019.

Enquête sur les discriminations dans l'emploi concernant les discriminations syndicales

Depuis plus de 10 ans, le Défenseur Des Droits en lien avec l'Organisation Internationale du Travail mène une enquête annuelle visant à documenter les discriminations dans l'emploi, pour mieux les repérer et les combattre. Cette année, il s'agit d'une enquête d'une ampleur inédite sur les discriminations en raison de l'activité syndicale, auprès des adhérent·e·s de l'UNSA, mais aussi de la CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU et Solidaires.

Elle vise à recueillir la perception et l'expérience des personnes sur les discriminations au travail en lien avec l'activité syndicale. Un taux de participation élevé à cette enquête permettra de garantir la représentativité des résultats et favorisera l'émergence du sujet dans le débat public.

A ce titre, il est demandé aux adhérents et militants syndicaux de remplir le questionnaire suivant, dont les réponses, analysées par le Défenseur des Droits permettra de réaliser le 12^{ème} baromètre des discriminations dans l'emploi. Le rapport sera rendu public en septembre 2019.

Le lien est actif **et ouvert jusqu'au 30 avril**.

<http://www.fw.ipsos.com/wix/p24055672.aspx?s=6>

L'UNSA a participé à la 6^{ème} réunion annuelle d'information du Point de Contact National Français (PCN)

Le PCN est une instance tripartite qui a pour objectif de faire respecter les principes directeurs de l'OCDE qui peuvent mettre en cause une entreprise, que ce soit au travers de son action ou de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires, ou par rapport à son impact économique, mais aussi au niveau du respect des travailleurs, des populations locales et de l'environnement.

Les outils du PCN sont la médiation et la communication. Plutôt que la sanction juridique qui permet souvent aux responsables de ne pas être inquiétés, ces outils permettent d'agir au-delà des frontières juridiques et nationales, tout en permettant d'amener l'entreprise à se tourner vers une évolution plutôt qu'une confrontation stérile.

Le Point de Contact National (PCN) français de l'OCDE tenait ce 9 avril sa 6ème réunion annuelle d'information, l'UNSA y était représentée par Émilie Trigo et Rachel Brishoual, secrétaires nationales.

A cette occasion, le bilan d'activité de l'année 2018 a été présenté par Eric David, président du PCN français et Maylis Souque, secrétaire générale du PCN français, avant qu'une seconde table ronde ait lieu sur le thème de la conduite responsable des entreprises.

Le comité Éducation-formation confirme ses priorités avant le congrès de la CES

Le comité Éducation-Formation de la CES s'est réuni le 10 avril dernier. L'UNSA y était représentée par Christine Savantré, conseillère nationale au secteur Économie-Emploi-Formation. La réunion du comité s'est tenue dans un contexte particulier. En effet, une nouvelle équipe devrait être élue au prochain congrès de la CES.

Le texte de politique générale qui sera présenté aux différentes délégations reprendra les priorités arrêtées dans la résolution de l'année dernière : mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux, ainsi que le 4^{ème} objectif de développement durable de l'ONU « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Les débats ont porté aussi sur les rapports des États membres publiés en mars sur le semestre européen. A partir de ces rapports, la Commission européenne a identifié des « lacunes » notamment un manque d'adéquation entre formation et emploi en Finlande, Bulgarie et Roumanie ainsi qu'un problème d'attractivité pour l'apprentissage en Estonie et en France.

Aussi, la Commission souhaite renforcer les programmes d'acquisition de compétences de base pour accéder aux niveaux infra V (BTS).

Par ailleurs, une consultation publique de la Commission sur le droit et l'accès à la formation des salarié.e.s. sera en ligne fin juin. L'UNSA ne manquera pas de répondre à cette consultation en s'appuyant sur ses mandats votés lors de son dernier congrès, en avril 2019 à Rennes.

Le congrès de l'UNSA en images

Vous pouvez retrouver le 7^{ème} congrès national de l'UNSA en photos téléchargeables en cliquant sur le lien : <https://nuage.unsa.org/index.php/s/gXNVLN8ZtKGxMqq>

(Pour toute question ou opposition à la diffusion de votre image, vous pouvez contacter Romain Juillet à : romain.juillet@unsa.org)

Sont également disponibles des dessins d'Alf notre caricaturiste, également téléchargeables en cliquant sur le lien : <https://nuage.unsa.org/index.php/s/H7028SGqOYnUpuP>

(Dessins libres de droit. Aucune modification n'est possible sans accord explicite de l'auteur. Pour toutes autres commandes, contactez Alf à : alf34110@gmail.com - site : alf-dessin-caricature.com)

Découvrez ou redécouvrez les vidéos et un diaporama du congrès en cliquant sur le lien : <https://nuage.unsa.org/index.php/s/1bkCnhM7TeT4EpC>

Enfin, sur <https://www.unsa.tv>, vous retrouverez en rediffusion à la demande les différentes séquences des trois jours de congrès de l'UNSA à Rennes.

Prix du roman d'entreprise et du travail

Depuis 2009, « Place de la médiation », concepteur du Prix du roman d'entreprise, s'est associée à Technologia, en partenariat avec Klésia Mut, pour co-organiser cette opération qui récompense un auteur pour la lucidité de son regard sur le monde du travail et les qualités littéraires de son ouvrage.

L'UNSA, représentée par Émilie Trigo, Secrétaire nationale et par Françoise Def, Conseillère nationale, a participé au jury du Prix 2019.

La lauréate de cette 10^{ème} édition est Sarah Barukh pour son roman "Le Cas Zéro" (Albin Michel), qui a reçu le prix au cours d'une cérémonie présidée par Muriel Penicaud, Ministre du Travail.